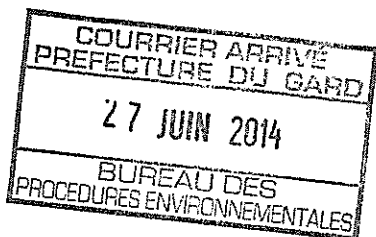
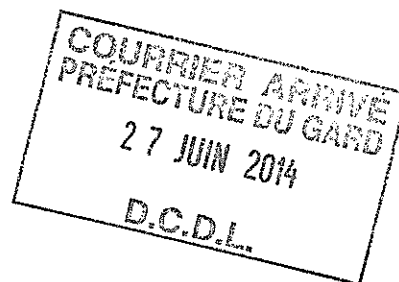




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DU GARD



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 29 JUIN 2014

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse – 30035 NIMES CEDEX 1

Le Directeur Régional,

Nos réf : MCV/CB
Affaire suivie par : Marie-Claude VERNEJOUX
Tél : 04.66.36.97.59 – Fax : 04.66.36.97.55
marie-claude.vernejoux@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Préfet du Gard
D.C.D.L.
Bureau des procédures environnementales

30045 NIMES CEDEX

Rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement

- OBJET.** - Installations classées autorisées.
- Commune de VERGEZE.
- Actualisation du périmètre et du classement d'un établissement de réparation, de vente de véhicules industriels et de stockage de véhicules et de matériels hors d'usage exploité par la SARL ARNAL.
- REFER.** - Courriers de l'exploitant à M. le Préfet en date du 26 août 2013 et du 2 mai 2014.
- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 01.206N du 29 octobre 2001.
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 11.096N du 25 juillet 2011.
- P.J.** - Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, 2 plans.

I - RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT.

Le site a été créé en 1983.

L'activité exercée a toujours été l'achat et la réparation d'engins de travaux publics et industriels à des fins de revente et /ou location.

La superficie totale est de 1 ha 36 a 89 ca (13 689 m²) répartie notamment comme suit :

- 960 m² pour l'atelier principal,
- environ 10 400 m² pour la zone du parc de stockage des engins récupérés,
- environ 1 700 m² pour les deux aires d'exposition des engins prêts à être négociés (1200 m² pour celle située en bordure de la RN 113 et 430 m² pour celle en bordure de la RD 979).

II - SITUATION ADMINISTRATIVE.

Le site a été autorisé au titre de l'ancienne rubrique 286 par arrêté préfectoral n° 01.206N du 29 octobre 2001 sur les parcelles n° 6, 7, 8, 155 et 157 de la section AT du plan cadastral de la commune de Vergèze au lieu-dit « Les Coudourelles ».

Le site a été également réglementé par l'arrêté complémentaire n° 11.096N du 25 juillet 2011 au titre des nouvelles rubriques 2712 (VHU) et 2713 (transit, regroupement ou tri de déchets de métaux non dangereux) ayant réparti l'activité répertoriée sous l'ancienne rubrique 286, et du bénéfice de l'antériorité.

III - CONTEXTE ACTUEL.

Suite à la baisse importante de son activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules industriels hors d'usage répertoriée sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées, la SARL ARNAL a informé le préfet par courrier du 26 août 2013, de la diminution de la surface de ses installations, la parcelle AT8 notamment ayant été mise en location en quasi totalité (sauf en parties nord ouest et nord est représentant 300 m² environ) et la parcelle AT 6 étant un espace jardin non exploité.

Cette activité est la seule activité du site, l'activité de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, répertoriée sous la rubrique 2713 de la nomenclature des installations classées et mentionnée dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11.096 N du 25 juillet 2011 n'étant pas exercée ; ce dernier arrêté sera donc abrogé.

Par ailleurs, la SARL ARNAL par courrier du 2 mai 2014 a notifié au préfet la cessation partielle d'activité relative à la mise en location de la parcelle AT 8 sur 3504 m² en fournissant les éléments prévus à cet effet par les articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement.

En l'occurrence, au vu des conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Socotec le 14 avril 2014, la SARL ARNAL indique qu'il n'y a jamais eu de produits dangereux sur le site, et que les déchets restants sur la parcelle AT8 désaffectée ont été évacués vers des filières agréées. Il n'y a pas de risques d'incendie et d'explosion.

Pour ce qui est de la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, aucune pollution des sols n'a été recensée sur la zone désaffectée.

D'autre part, la parcelle AT8 a été clôturée de manière à la séparer du site exploité.

La parcelle AT6, constituée de 825 m² de jardin, n'ayant jamais été exploitée, sera également retirée du périmètre de l'installation classée.

IV - CONCLUSION - PROPOSITION.

L'inspection propose donc au préfet :

- de prendre acte de la modification du périmètre et du classement de cet établissement de réparation, de vente de véhicules industriels et de stockage de véhicules et de matériels hors d'usage ;
- d'abroger l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11.096 N du 25 juillet 2011.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi en ce sens, à soumettre à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, est joint au présent rapport.

L'inspection propose aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'accueillir favorablement ce projet.

Par ailleurs, la surface de l'établissement étant désormais de 9 360 m², celui-ci n'est plus soumis à l'obligation de constitution de garanties financières au sens de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées assujetties et le seuil de soumission à 1 ha concernant la rubrique 2712.

L'Inspectrice de l'Environnement

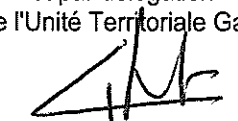

Marie-Claude VERNEJOUX

Vu avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision,


Olivier BOULAY

Vu et transmis avec avis conforme,

P/Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon,
et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale Gard-Lozère,


Philippe CHOQUET

PROJET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 01.206 N du 29 octobre 2001 autorisant l'exploitation d'un établissement de réparation, de vente de véhicules industriels et de stockage de véhicules et de matériels hors d'usage sur la commune de VERGEZE par la SARL ARNAL.

LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier l'article R. 512- 33 ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01.206 N du 29 octobre 2001 autorisant l'exploitation d'un établissement de réparation, de vente de véhicules industriels et de stockage de véhicules et de matériels hors d'usage sur la commune de VERGEZE délivré à la SARL ARNAL ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11.096 N du 25 juillet 2011 complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 01.206 N du 29 octobre 2001 autorisant l'exploitation d'un établissement de réparation, de vente de véhicules industriels et de stockage de véhicules et de matériels hors d'usage sur la commune de VERGEZE par la SARL ARNAL ;
- VU le courrier en date du 26 août 2013, par lequel la SARL ARNAL a informé le Préfet du Gard, conformément aux dispositions de l'article 1.6. de l'arrêté préfectoral n° 01.206 N du 29 octobre 2001 susvisé, de la modification du périmètre d'implantation de ses installations ;
- VU le courrier en date du 2 mai 2014, par lequel la SARL ARNAL a notifié au Préfet du Gard, la cessation partielle d'activité sur les parcelles AT 6 et AT 8 ;
- VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la modification visée ci-dessus sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral n° 01.206 N du 29 octobre 2001 susvisé, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions de mise en sécurité et de remise en état de la zone désaffectée prévues les articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement, ont été respectées par la SARL ARNAL ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 01.206 N du 29 octobre 2001 doivent être maintenues ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 11.096 N du 25 juillet 2011 doivent être abrogées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS PRÉALABLES.

Article 1.1. Bénéficiaire de l'autorisation.

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 01.206 N du 29 octobre 2001 est remplacé par le nouvel article suivant :

1.1. Bénéficiaire de l'autorisation.

M.Jérôme ARNAL gérant de la SARL ARNAL, est autorisé à poursuivre l'exploitation d'un établissement de réparation, de vente de véhicules industriels et de stockage de véhicules et de matériels hors d'usage, situé route du Grau-du-Roi - ZI Les Coudourelles - 30310 Vergèze, sur les parcelles cadastrées AT 7, 8 pour partie, 155 et 157, pour une surface totale de 9 360 m², suivant le plan annexé au présent arrêté.

Article 1.2. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral n° 01.206 N du 29 octobre 2001 est remplacé par le nouvel article suivant :

1.4. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Désignation et importance de l'installation	Rubrique	Régime
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1b) . Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² (9 360 m ²)	2712.1b	E

ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 01.206 N du 29 octobre 2001 restent applicables au site. Néanmoins, les prescriptions rendues applicables aux installations existantes par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature, sont applicables de plein droit.

L'exploitant appliquera les prescriptions les plus contraignantes de ces deux documents.

ARTICLE 3. ANNULATION.

Les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11.096 N du 25 juillet 2011, sont abrogées et remplacées par celles contenues dans le présent arrêté.

ARTICLE 4. DROIT DES TIERS.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5. AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION.

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Vergèze et pourra y être consultée ;
- une copie de cet arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- la même copie est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 6. AMPLIATION.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement, et Monsieur le Maire de Vergèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

LE PREFET DU GARD,
NIMES, le

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Département :
GARD

Commune :
VERGEZE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/04/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11
cdf.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

